

**GUIDE  
PRATIQUE**



# **DYNAMISER VOTRE CARRIÈRE AVEC LA VAE**

**VAE - Validation des Acquis de l'Expérience**



# DYNAMISER VOTRE CARRIÈRE AVEC LA VAE\*

## La validation de vos expériences

Les compétences apprises "sur le tas" et les expériences pratiques sont un précieux bagage qui peut être valorisé grâce à la Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE).

La VAE s'adresse aux salariés, aux non salariés, aux bénévoles aux personnes ayant eu des responsabilités syndicales, qui ont acquis au fur et à mesure de leurs vies professionnelles ou extra professionnelles des compétences qu'ils n'avaient pas au départ.

Ce guide a pour objectif de vous accompagner dans les différentes étapes de votre VAE, de la réflexion préalable sur votre projet à la validation de vos acquis par un jury compétent.

Vous y trouverez des conseils pratiques et une aide adaptée pour mieux connaître les différentes étapes de cette démarche.

Saisir cette occasion de valoriser votre parcours professionnel par une certification ou un diplôme peut vous permettre d'avoir accès à un plus grand nombre d'offres d'emploi.

\*VAE - Validation des Acquis de l'Expérience

---

## 5 QU'EST CE QUE LA VAE ?

5 DÉFINITION

5 ÊTES-VOUS CONCERNÉ PAR LA VAE ?

5 LES ÉTAPES DE LA VAE

---

## 5 LA VAE PAS À PAS

5 DIAGNOSTIC

5 LES AIDES

5 LE DOSSIER DE RECEVABILITÉ

5 LE DOSSIER DE VALIDATION

5 EXAMEN DU DOSSIER PAR UN JURY PROFESSIONNEL

---

## 5 L'ESSENTIEL À RETENIR

5 LES 5 ERREURS À ÉVITER

5 LES 5 ASTUCES À UTILISER

5 LES 5 CLÉS POUR AGIR



# QU'EST CE QUE LA VAE ?

Les postes qui vous intéressent et pour lesquels vous êtes parfaitement compétent requièrent tous le niveau bac +2. Or, vous n'avez pas ce diplôme et, en dépit de votre expérience et de vos capacités, cette absence freine manifestement les employeurs.

La VAE peut vous permettre de faire reconnaître cette expérience ! C'est une réelle opportunité de valoriser vos parcours et les compétences que vous avez acquises tout au long de votre vie.

## DÉFINITION

Mise en place en 2002, la VAE est un droit individuel qui permet à toute personne engagée dans la vie active de demander la validation de son expérience acquise dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en vue de l'acquisition d'un diplôme\* à finalité professionnelle, d'un titre\* professionnel ou d'un certificat\* de qualification professionnelle.



La VAE est un droit inscrit dans le code du travail



### GLOSSAIRE

#### Diplôme à finalité professionnelle :

Le terme « Diplôme » est réservé à l'éducation nationale. Dans tous les domaines (santé, jeunesse, agriculture, industrie...) il existe des diplômes d'État qui peuvent être soumis à la VAE, qui dépendent des Ministères de tutelle correspondants. Attention certains diplômes d'États ne sont pas accessibles par la VAE (Médecin, infirmière...).

#### Titre professionnel :

"Les titres" permettent à des adultes d'obtenir une reconnaissance professionnelle. Mis en place par les ministères ils sont homologués et inscrits au Répertoire National de Certification Professionnelle (RNCP). Ils permettent d'être opérationnel rapidement. Les modalités d'évaluation sont organisées autour de situation de travail reconstituées.

#### Certificat de qualification professionnelle :

Il s'agit d'une certification de branche professionnelle créée par les entreprises de la branche concernée pouvant être inscrite au RNCP et acquise par la VAE.

## ÊTES-VOUS CONCERNÉ PAR LA VAE ?

Pour envisager une démarche de VAE, vous devez répondre à certains critères :

### VOUS POUVEZ ÊTRE :

- salarié du privé (en CDI ou en CDD) ou intérimaire,
- non salarié (membre d'une profession libérale, exploitant agricole, artisan, commerçant,
- travailleur indépendant,- agent public (titulaires ou non),
- demandeur d'emploi, indemnisé ou non,
- candidat à un concours administratif,
- bénévole ayant une expérience associative ou syndicale,
- avec ou sans qualification reconnue et désirant en acquérir une, la compléter ou l'adapter afin de reprendre une activité.

### VOUS DEVEZ JUSTIFIER :

- d'au moins trois ans d'expérience,
- en continu ou discontinu,
- à temps plein ou à temps partiel,
- dans une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le diplôme, le titre ou le certificat visé.

### À NOTER :

Ne sont pas pris en compte, les périodes de formation initiale ou continue et les stages.





#### LE BON CONSEIL

### Combien ça coûte ?

Le coût de la VAE est variable selon les centres régionaux et les certifications visées. Il comprend les droits d'inscription à la certification ainsi que les prestations d'accompagnement. Si vous êtes demandeurs d'emploi, les prestations d'accompagnement peuvent être prises en charge par Pôle emploi et/ou le Conseil régional (rapprochez-vous de votre conseiller).

Si vous êtes salarié, vous pouvez obtenir la prise en charge totale ou partielle auprès :

- des organismes qui financent la formation professionnelle continue (OPCA) ;
- des organismes qui financent le congé individuel de formation (OPACIF).

### LES ÉTAPES DE LA VAE

Bien identifier les étapes de votre VAE avant de vous lancer. Le parcours VAE est assez long et exigeant. Il se déroule en 5 étapes que vous devez bien étudier avant de vous lancer.

#### → 1<sup>re</sup> étape : Diagnostic

La VAE est-elle la solution qu'il vous faut ?

#### → 2<sup>e</sup> étape : Premiers pas

Quelles sont les pistes de certifications ?

#### → 3<sup>e</sup> étape : Le dossier de recevabilité

Demande effectuée auprès de l'organisme porteur de la certification.

#### → 4<sup>e</sup> étape : L'accompagnement/ le dossier de validation

Quels éléments doivent figurer dans le dossier ?

#### → 5<sup>e</sup> étape : Validation du jury

Votre projet mené à termes vous permet-il une validation ? (partielle ou totale).







# LA VAE PAS À PAS...

Il est important de bien définir votre projet en recueillant un maximum d'informations sur les métiers et les certifications que vous visez. Durant cette étape qui va vous permettre de vérifier la faisabilité de votre projet, vous pouvez vous faire aider par un conseiller Pôle emploi.

## DIAGNOSTIC

### → La VAE est-elle la solution qu'il vous faut ?

Dans un premier temps, vous devez recueillir des informations essentielles à la réussite de votre démarche VAE. Plusieurs actions peuvent être utiles :

- rassembler des preuves de vos expériences (bulletin de paye, attestations, certificats, réalisations personnelles...),
- trier et classer les informations recueillies et rassembler celles qui vous paraissent les plus en phase avec votre projet VAE,
- ne pas négliger les informations qui vous paraissent éloignées de vos centres d'intérêt.

Pour vous aider à définir le ou les métiers en correspondance avec votre expérience, vous pouvez consulter les documents suivants dans votre agence Pôle emploi :

- Le Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (ROME) de Pôle emploi (fiches emploi/métier) consultable sur [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)
- Les fiches du Centre d'Information et de la Documentation Jeunesse (CIDJ), fiches par métier ou par secteur [www.cidj.asso.fr](http://www.cidj.asso.fr)
- Les fiches de l'Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions (ONISEP) [www.onisep.fr](http://www.onisep.fr)

- Le site Internet du Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) [www.cncp.gouv.fr](http://www.cncp.gouv.fr)
- Les sites Internet des structures régionales, notamment celui des cellules régionales inter-services. (Faites-vous aider par votre conseiller).

Vérifier que vos compétences et savoir-faire acquis lors de vos diverses expériences professionnelles et/ou extra-professionnelles sont sujets au passage d'une VAE.

Ne négligez rien ! Vous maîtrisez parfaitement la chaîne graphique pour avoir assisté un imprimeur dans un ancien poste, vous parlez une langue étrangère, vous avez une aptitude sportive particulière...  
Ces différences sont des compétences !

**Vous avez exercé en tant que commercial mais à côté, vous êtes un sportif de bon niveau ? Cette double compétence peut intéresser les entreprises. Mettez-la en valeur !**



### LE BON CONSEIL

## Pôle emploi peut vous aider

Votre conseiller Pôle emploi à des outils à sa disposition pour vous aider dans votre démarche : Atelier VAE, dépliants sur les procédures VAE...

Le site [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) propose la consultation en ligne des fiches emploi/métier.

Ces fiches vous présentent les différents métiers et la liste des certifications qui y sont associées.

## LES AIDES

Il existe des organismes qui peuvent vous apporter des conseils pour définir la ou les certifications les mieux adaptées à votre expérience. Publics ou privés, ils ont pour but de vous aider à faire le bon choix.

### → Des organismes publics liés à certains Ministères

- Ministère de l'Emploi, du travail et de la cohésion sociale :  
se renseigner auprès de l'Unité Territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou d'un centre AFPA (site Internet [www.titres.afpa.fr](http://www.titres.afpa.fr) - rubrique VAE)
- Ministère chargé de la cohésion sociale :  
l'instruction de la demande et les dossiers sont gérés par l'ASP, service délégation VAE, 15 rue Léon Walras, CS 70902, 87017 LIMOGES cedex 1  
Tél : 0810 017 710 (numéro azur : tarification au prix d'un appel local)  
<http://vae.asp-public.fr>
- Ministère chargé de l'animation et du sport :  
se renseigner auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale)

- Ministère de l'Éducation Nationale : se renseigner auprès des Rectorats (Dispositif Académique de Validation des Acquis), Centres d'Information et d'Orientation (CIO) ou Services d'Information et d'Orientation des Universités (SCUIO) ([www.eduscol.education.fr/vae](http://www.eduscol.education.fr/vae))
- Ministère chargé de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche :  
se renseigner auprès des services de la DRAAF (Direction Départementale des Territoires) et/ou auprès des établissements d'enseignement agricole ([www.vae.chlorofil.fr](http://www.vae.chlorofil.fr))

### → Des organismes consulaires :

- Chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie ou chambres des métiers...

### → Des organismes privés :

- Branches professionnelles
- Centres privés : ex : CESI

L'organisme que vous allez retenir vous attribuera un référent que vous consulerez tout au long de votre démarche VAE.

## LE DOSSIER DE RECEVABILITÉ

### QUELS ÉLÉMENTS DOIVENT FIGURER DANS VOTRE DOSSIER ?

Complétez un dossier de recevabilité, que vous obtiendrez auprès de l'institution ou organisme valideur.  
Ce dossier consiste à décrire selon un cadre défini, les activités que vous avez exercées en lien avec la certification visée.  
Vous pourrez fournir des pièces qui attestent vos propos.  
Après étude de votre dossier et l'enregistrement de votre demande, l'institution ou organisme valideur vous indiquera la procédure à suivre et les modalités d'évaluation.



La certification que vous aurez définie doit être inscrite dans le Répertoire National de Certification professionnelle (RNCP).

### QU'EST-CE QU'UN RÉFÉRENTIEL ?

C'est un document qui définit les compétences attendues des candidats à cette certification. Il précise les connaissances et savoir-faire à acquérir à cette fin et le niveau d'exigence requis. Annexé à l'arrêté créant ou modifiant la certification, le référentiel a un caractère réglementaire.

## LE DOSSIER DE VALIDATION

Le contenu de votre dossier de validation est fixé par l'organisme délivrant le diplôme, le titre ou le certificat. Il s'agit d'un vrai travail d'explication et de mise en valeur de vos compétences.

Un "accompagnateur" peut vous aider, renseignez-vous auprès de votre organisme valideur (attention cette prestation peut être payante, voir "Le bon conseil" rubrique "Les étapes" p. 4).

La validation des acquis n'est pas automatique, elle nécessite la production d'un véritable travail d'explication, d'où cette possibilité offerte de vous faire aider.

## EXAMEN DU DOSSIER PAR UN JURY PROFESSIONNEL

### LE DOSSIER QUE VOUS AVEZ CONSTITUÉ EST EXAMINÉ PAR UN JURY PROFESSIONNEL

#### → Le jury :

Comment est composé le Jury de validation ? Il est composé d'au moins un représentant qualifié du secteur professionnel visé, accompagné éventuellement d'un formateur ».

#### Son rôle ?

Il évalue et vérifie que vos acquis correspondent aux compétences exigées par le référentiel du diplôme, du titre ou du certificat que vous visez.

#### → La validation :

#### Quels sont les modes d'évaluation ?

Ils varient selon les organismes valideurs : mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée, dossier à constituer, entretien oral (facultatif ou obligatoire selon les certificateurs).

#### Comment ma VAE est validée ?

- Validation totale : dans ce cas, vous recevez votre titre, diplôme ou certificat.
- Validation partielle : dans certaines situations la validation ne sera que partielle. Dans ce cas, pour obtenir la totalité de votre diplôme, vous devrez acquérir les connaissances manquantes, par le biais d'une formation et/ou de nouvelles expériences professionnelles, vous avez 5 ans pour compléter votre qualification.



# L'ESSENTIEL À RETENIR

## LES 5 ERREURS À ÉVITER

1. Surestimer les possibilités de certification de votre expérience.
2. Vouloir aller trop vite.
3. Ignorer les réalités du marché du travail.
4. Vous enfermer dans un seul projet de certification qui vous empêche de voir les autres possibilités de certification.
5. Vous lancer dans la réalisation de votre démarche VAE sans prévoir les obstacles éventuels.

## LES 5 ASTUCES À UTILISER

1. Prenez en compte toutes vos expériences professionnelles ou personnelles pour identifier vos acquis.
2. Utilisez tous les moyens, les outils et les sources d'information à votre disposition : organismes porteurs de l'information (Point Relais Conseil), sites Internet,...
3. Assurez-vous que votre choix de certification tient compte à la fois de ce qui est important pour vous et de la réalité socio-économique.
4. Ne vous laissez pas décourager par les obstacles et les formalités, mais ne les négligez pas.
5. Passez de l'idée au projet VAE, du projet à l'action en vous fixant des délais.

## LES 5 CLÉS POUR AGIR

1. Préparez-vous à investir du temps, de l'énergie, pour faire aboutir votre démarche VAE.
2. Évaluez les risques d'entreprendre une démarche VAE, si les écarts sont trop importants entre le contenu de la certification et vos acquis.
3. Faites vous accompagner par un conseiller Pôle emploi dans les différentes étapes de votre VAE.
4. Repérez rapidement les structures capables de vous aider dans votre projet.
5. Élargissez votre champs de recherche et envisagez plusieurs pistes de certifications possibles.





